



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

Culture

Mise à disposition d'une salle municipale

Approbation d'une convention d'utilisation avec l'ensemble Zellig

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 autorisant la Maire à signer des conventions de partenariat culturel sous condition,

vu son arrêté du 21 octobre 2021 portant mise à disposition de la salle Saint-Just du 8 au 9 mai 2024 au profit de l'association « ensemble Zellig »,

considérant que l'ensemble Zellig, afin de travailler autour de leur nouvelle création *Le Voyage des Oiseaux*, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition les salles municipales suivantes :

- La salle 2 de l'annexe du Conservatoire située à la Maison de la Citoyenneté Jean-Jacques Rousseau sise 25 Rue Jean Jacques Rousseau 94200 Ivry-sur-Seine,
- l'Auditorium Antonin Artaud sis Place Voltaire 94200 Ivry-sur-Seine,

considérant que l'association s'est engagé à organiser à titre gracieux une séance jeune public dans le cadre de la saison artistique du Conservatoire, les conditions requises pour faire droit à cette demande sont remplies,

vu la convention, ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation temporaire au profit de l'association « Ensemble Zellig » aux lieux et créneaux suivants :

- la salle 2 de l'annexe du Conservatoire située à la Maison de la Citoyenneté Jean-Jacques Rousseau sise 25 Rue Jean Jacques Rousseau 94200 Ivry-sur-Seine :

- samedi 8 juin 2024 de 9h30 à 18h00,
- dimanche 9 juin 2024 de 9h30 à 18h00.

- l'Auditorium Antonin Artaud sis Place Voltaire 94200 Ivry-sur-Seine :

- lundi 10 juin de 9h00 à 16h30 (sans technique),
- mardi 11 juin de 10h30 à 18h30,
- mercredi 12 juin de 10h30 à 18h30.

ARTICLE 2 : DIT que la présente autorisation d'occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : PRECISE qu'en contrepartie de cette mise à disposition, le co-contractant bénéficiaire s'engage à organiser à titre gracieux une séance « jeune public » dans le cadre de la saison artistique du Conservatoire.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 5 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication :

- au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 04 JUIN 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 04 JUIN 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 04 JUIN 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 04 JUIN 2024

NOTIFIE

LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

Et par délégation,



Méhadée BERNARD

Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.